

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAND-FOUGERAY Ouverture d'une Enquête Publique unique conjointe

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et suivants, R.153-8 et suivants
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques, et la protection de l'environnement,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU la carte communale dont la dernière révision a été approuvée par la délibération du conseil municipal de Grand-Fougeray, en date du 28 avril 2014,
VU la délibération du conseil municipal de Grand-Fougeray, n° 42-2012 en date du 29 juin 2012, relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal de Grand-Fougeray, n°44-2016 en date du 12 décembre 2016, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, en intégrant la compétence PLUI, et la gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu, existants sur le territoire des communes membres,
VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 ; portant création de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté », issue de la fusion des Communautés de communes de « Moyenne Vilaine et Semnon » et « Pays de Grand-Fougeray », et intégrant dans les statuts la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,
VU La délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2017, décidant de finaliser la procédure d'élaboration du PLU de Grand-Fougeray,
VU la décision n°E16000412/35, en date du 3 janvier 2017, du Président du Tribunal Administratif de RENNES, désignant Madame FAYSSE Danielle, comme commissaire enquêteur.
VU les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant conjointement sur l'abrogation de la carte communale et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAND-FOUGERAY.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du 28 mars 2017 à 9h00 au 28 avril 2017 à 17h30 inclus.

Au terme de l'enquête publique le projet, éventuellement amendé suite à l'enquête, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire, après avis de la commune de GRAND-FOUGERAY.

Article 2

Madame Danielle FAYSSE, urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques consultées sur le projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de GRAND-FOUGERAY pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sauf les jours fériés, soit le :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h15 à 17h30
- le mercredi de 9h00 à 13h00
- le samedi 9h00 à 12h00.

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête publique (Hôtel de ville, place François Dollier BP26 35390 GRAND-FOUGERAY ou par mail à plu-grand-fougeray@orange.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Toutes les observations du public, seront consignées dans le registre. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement figure dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté « Partie 3 – incidence du projet sur l'environnement – Volet 1 Évaluation environnementale ». Le projet est soumis à évaluation environnementale (analyse au cas par cas) et l'avis de la DREAL est joint au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du service urbanisme de la commune (plu-grand-fougeray@orange.fr). Le dossier d'enquête, les avis des personnes publiques consultées sur le projet et les avis reçus par mail, seront également consultables via les sites internet de la commune et de la Communauté de communes.

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'Hôtel de ville, les Mardi 28 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Lundi 3 avril 2017 de 14h15 à 17h30, Samedi 8 avril 2017 de 9h00 à 12h00, Mercredi 19 avril 2017 de 9h00 à 12h00 et Vendredi 28 avril 2017 de 14h15 à 17h30

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur devra remettre dans les huit jours, au Président de la Communauté de communes ou son représentant, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Maire de GRAND-FOUGERAY.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest-France et 7jours).

Cet avis sera également affiché en mairie de Grand-Fougeray et sur les sites internet de la commune et de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes, ainsi que par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8

Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Madame le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- à Monsieur le Maire de la Commune désignée comme siège de l'enquête publique

Pour extrait conforme,
Le Président,
Yvon MELLET.